

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire déposée sous le n° PC 08212517P00297, le 22 mai 2017, en mairie de Montech ;
- VU** le recours exercé par la société en noms collectifs (S.N.C) «LIDL», représentée par Me André THALAMAS (Cabinet T et L avocats), ledit recours ayant été enregistré 14 novembre 2017, sous le numéro 3509T01, et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Tarn-et-Garonne du 16 octobre 2017, relatif à l'extension de 1 664 m² de surface de vente d'un ensemble commercial, constitué d'un hypermarché « INTERMARCHE » de 3 000 m² de surface de vente et d'une galerie marchande de 230 m² de surface de vente comprenant 5 boutiques de moins de 300 m² chacune, pour la porter de 3 230 m² à 4 894 m² au total, par création :
 - d'un supermarché « NETTO » de 871 m² de surface de vente ;
 - de quatre boutiques de moins de 300 m² de surface de vente chacune, totalisant 793 m² de surface de vente, à Montech (Tarn-et-Garonne) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 février 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 février 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Claude GAUTIE, adjoint au maire, Montech ;

M. Jean SANTERRE, futur exploitant ;

Mme Laurie LEDESMA, développeur « NETTO » ;

M. Laurent WEIL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance 15 février 2018 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en l'extension de 1 664 m² de surface de vente d'un ensemble commercial de 3 230 m², situé dans la Z.A. de la Mouscane pour le porter à 4894 m² ; qu'il est constitué d'un hypermarché « INTERMARCHE » et d'une galerie marchande, à Montech, à 1,6 kilomètre environ du centre-ville ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est situé à proximité de zones d'habitats collectifs et individuels ;
- CONSIDÉRANT** que les flux de circulation générés par le projet seront modestes ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des matériaux employés pour la construction du bâtiment projeté iront au-delà des exigences de la réglementation thermique R.T 2012 ;
- CONSIDÉRANT** que 1 000 m² de panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture du magasin «NETTO» projeté ;
- CONSIDÉRANT** que 34% du terrain d'assiette seront conservés en espaces verts ;
- CONSIDÉRANT** qu'une trentaine d'arbres de hautes tiges seront plantés ainsi qu'une vingtaine d'arbustes de moyennes et courtes-tiges ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- le recours susvisé est rejeté ;
- la demande d'extension de 1 664 m² de surface de vente d'un ensemble commercial, constitué d'un hypermarché « INTERMARCHE » de 3 000 m² de surface de vente et d'une galerie marchande de 230 m² de surface de vente comprenant 5 boutiques de moins de 300 m² chacune, pour la porter de 3 230 m² à 4 894 m² au total, par création :
 - d'un supermarché « NETTO » de 871 m² de surface de vente ;
 - de quatre boutiques de moins de 300 m² de surface de vente chacune, totalisant 793 m² de surface de vente,à Montech (Tarn-et-Garonne), fait l'objet d'un avis favorable.

Votes favorables : 8
Vote défavorable : 1
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ